

Organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour les Centres de Gestion des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Somme, Nord, Pas-de-Calais)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-2 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade – Session 2025 du 19 Juillet 2024

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu la convention régionale entre les Centres de Gestion des Hauts-de-France,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France,

Considérant les dossiers d'inscription reçus par le Centre de Gestion de l'OISE pendant la période d'inscription,

Vu l'arrêté n°2025-AP-A-1 en date du 19.07.2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-2 en date du 11.10.2024 portant modification de l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-3 en date du 05.03.2025 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve à l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les candidats demeurant dans les départements du NORD, du PAS DE CALAIS et en Belgique :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025 aura lieu le Jeudi 03 avril 2025 de 13 heures 30 à 17 heures 30 au Centre concours et examens Pierre MAUROY – Zone Industrielle du Hellu - 1 rue Paul LANGEVIN – 59200 LEZENNES – bâtiment C.

Les candidats bénéficiant d'un aménagement de l'épreuve : l'épreuve écrite aura lieu le Jeudi 03 avril 2025 de 13 heures à 18 heures 20 au Centre concours et examens Pierre MAUROY – Zone Industrielle du Hellu - 1 rue Paul LANGEVIN – 59200 LEZENNES (bâtiment C- espace oraux).

Arrêté du Président n°2025-AP-4-5 portant organisation de l'examen professionnel d'Attaché principal par voie d'avancement de grade – session 2025 en date du 19.03.2025.

Pour les candidats demeurant dans les AUTRES départements que le NORD, que le PAS DE CALAIS et Belgique :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025 aura lieu le Jeudi 03 avril 2025 de 13 heures 30 à 17 heures 30 : Salle Robert GOURDAIN – 10 rue René COTY - 60510 BRESLES.

Les candidats bénéficiant d'un aménagement de l'épreuve : l'épreuve écrite aura lieu le Jeudi 03 avril 2025 de 13 heures à 18 heures 20 au Centre de Gestion de l'OISE - 2 rue Jean MONNET – PAE DU TILLOY - 60000 BEAUVAIS (salles 4 et 5).

ARTICLE 2 :

Nature de l'épreuve écrite : rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude de la/du candidat-e à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : quatre heures ; coefficient 1 et d'une durée de 5 heures 20 pour les candidats bénéficiant d'un tiers-temps).

ARTICLE 3 :

La liste des surveillants et responsables de salle de l'épreuve écrite est ainsi définie :

Mesdames DOLLEE Valérie, LOUBAR Fatima, DEHEYER Lucie, LOISEL Caroline agents du Centre de Gestion de l'OISE sont désignées responsables de salle.

Mesdames MICHEL Caroline et COPPITERS Julie, agents du Centre de Gestion Du NORD sont désignées responsables de salle.

Madame HERBANNE Chanez, Monsieur SAYAG Olivier et Monsieur THIEBAULT Xavier, Membres du Jury dudit examen participeront à la surveillance de l'épreuve.

Mesdames FABRE Clothilde, CARTIER Séverine, GALLOIS Corinne, LEMPEREUR PICAULT Sylvie, CORILLION Corinne, CORBEL Marie-Hélène, BANTIGNIES Louisa, BEZSILKO Christine, DAMIDE Marie-Christine, DELITTE Nunzia, DEMARTHE Marie-Anne, DUTOIT Marie-Claude, MARTIN Ghislaine, MECHOUEK Smina, MUSELET Sabine, HONORE Valérie, WALQUAN Joelle, PAULE Michelle et Messieurs PAYEN Christophe, BERTIAUX Sébastien, BEZUSZKO Stéphane, BLONDEAU Stéphane, PACQUET Joel sont désignés surveillants de salle et participeront à la surveillance de l'épreuve écrite.

ARTICLE 4 :

Les membres du jury se réuniront le jeudi 26 juin 2025 dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS, afin de fixer les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'Attaché principal par voie d'avancement de grade - session 2025.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur de Préfet de l'OISE, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de l' AISNE, du NORD, du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME.

Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail www.concours-territorial.fr

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BEAUVAIS, le 19 mars 2025

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE